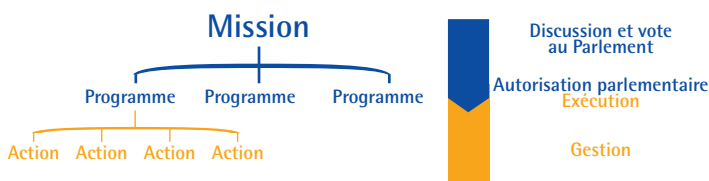


Un budget plus lisible organisé selon les politiques publiques

Jusqu'alors, le budget était présenté par type de dépenses (fonctionnement, investissements, interventions...). Avec la LOLF, il reflète les politiques publiques (sécurité, culture, justice, santé...). Les parlementaires sont ainsi en mesure d'apprécier la totalité des moyens déployés pour mettre en œuvre les politiques de l'État.

La nouvelle architecture du budget de l'État



**Le budget général est
structuré en trois niveaux (PLF 2006) :**

34 missions correspondent aux grandes politiques de l'État

La mission regroupe des programmes. Elle peut être ministérielle ou interministérielle. Elle est créée à l'initiative du Gouvernement. Le Parlement vote le budget par mission. Il peut modifier la répartition des dépenses entre les programmes au sein d'une même mission.

132 programmes sont le cadre de mise en œuvre des politiques publiques

Au sein d'une mission, chaque programme relève d'un seul ministère. Il correspond à un ensemble cohérent d'actions. Il constitue une enveloppe globale et limitative de

crédits. Il est confié à un responsable : le responsable de programme désigné par le ministre concerné.

Au sein d'un programme, les gestionnaires peuvent modifier la répartition des crédits. À chaque programme sont associés des objectifs précis ainsi que les résultats attendus.

620 actions précisent à quoi sont destinés les crédits

Découpage indicatif du programme, l'action apporte des précisions sur l'utilisation prévue des crédits.



Le budget de l'État comprend :

- le budget général ;
- les budgets annexes, qui sont recentrés sur leur vocation à accueillir des recettes et des dépenses commerciales (contrôle et exploitation aériens, journaux officiels, monnaies et médailles) ;
- les comptes spéciaux dotés de crédits qui constituent chacun une mission et dont les crédits sont spécialisés par programme :
 - les comptes d'affectation spéciale qui ne peuvent être alimentés que par des recettes en relation directe avec les dépenses concernées (par exemple, les pensions),
 - les comptes d'avances et de prêts, rebaptisés **comptes de concours financiers** (par exemple, les avances aux collectivités territoriales) ;
 - les comptes spéciaux non dotés de crédits pour lesquels seul le découvert voté pour chacun d'eux revêt un caractère limitatif :
 - les comptes de commerce (par exemple, la gestion de la dette),
 - les comptes d'opérations monétaires.



EXEMPLE

Les programmes et actions de la mission Sécurité

Programme Police nationale

Ministère concerné : Intérieur

Les actions :

- Ordre public et protection de la souveraineté
- Sécurité et paix publiques
- Sécurité routière
- Police des étrangers et sûreté des transports internationaux
- Police judiciaire et concours à la justice
- Commandement, ressources humaines et logistique

Programme Gendarmerie nationale

Ministère concerné : Défense

Les actions :

- Ordre et sécurité publics
- Sécurité routière
- Police judiciaire et concours à la justice
- Commandement, ressources humaines et logistique
- Exercice des missions militaires

L'architecture budgétaire, fruit d'une collaboration entre le Gouvernement et le Parlement

21 janvier 2004

Un premier projet de maquette budgétaire est présenté par le Gouvernement, avec un an d'avance.

28 avril 2004 et 5 mai 2004

Dans leur rapport sur la mise en œuvre de la LOLF, la commission des finances de l'Assemblée nationale puis celle du Sénat formulent des propositions d'amélioration de la maquette.

16 juin 2004

Le Gouvernement présente une nouvelle maquette intégrant les remarques du Parlement. Parmi les modifications suggérées par les rapports parlementaires :

- regroupement de la police et de la gendarmerie au sein d'une même mission Sécurité ;
- rassemblement au sein de la mission Politique des territoires de plusieurs programmes du ministère de l'Équipement et des services du Premier ministre.

22 septembre 2004

Présentation à titre indicatif du projet de loi de finances pour 2005 dans la configuration LOLF "missions / programmes / actions".

2 et 16 mars 2005

La commission des finances du Sénat puis celle de l'Assemblée nationale reconnaissent le travail effectué par l'administration sur l'architecture budgétaire et la démarche de performance. Elles proposent des évolutions.

5 et 6 juillet 2005

Tenant compte des rapports du Parlement et de la Cour des comptes, l'architecture budgétaire envisagée pour le projet de loi de finances pour 2006 est présentée aux parlementaires à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Une présentation des crédits plus pertinente

Pour que les parlementaires identifient au mieux l'utilisation des fonds publics, la loi organique prévoit une double présentation des crédits. En complément de la présentation par politique publique (missions, programmes, actions), les crédits sont aussi présentés par type de dépenses (investissement, fonctionnement, interventions...).

Identifier les types de dépenses : la présentation par titre et catégorie

Au sein de chaque programme, les types de dépenses sont classés par titre, et à l'intérieur des titres, par catégorie.

Cette ventilation des crédits entre les titres est indicative sauf pour les dépenses de personnel (titre 2) qui sont plafonnées.



EXEMPLE

La présentation des crédits du programme Police nationale

Présentation par type
de dépenses

Présentation
par politique
publique

Programme Police nationale	Titre 2 Personnel	Titre 3 Fonctionnement	Titre 5 Investissement	Titre 6 Intervention
Actions	Enveloppe globale			
* Ordre public et protection de la souveraineté				
* Sécurité et paix publiques				
* Sécurité routière				
* Police des étrangers et sûreté des transports internationaux				
* Police judiciaire et concours à la justice				
* Commandement, ressources humaines et logistique				

En connaissant à la fois la répartition des crédits par politique publique et par type de dépenses, les parlementaires disposent d'une information plus riche.



Les titres du budget de l'État

AVANT (ordonnance de 1959)

Dépenses ordinaires

Titre I : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes

Titre II : Pouvoirs publics

Titre III : Moyens des services

Titre IV : Interventions publiques

Dépenses en capital

Titre V : Investissements exécutés par l'État

Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'État

Titre VII : Réparation des dommages de guerre

Prêts et avances

Les périmètres et le contenu des titres, désormais découpés en catégories (sous-titre), diffèrent de ceux fixés par l'ordonnance de 1959. Désormais, la nomenclature budgétaire et la nomenclature comptable sont cohérentes.

MAINTENANT (LOLF)

Titre 1 : Dotations des pouvoirs publics

Titre 2 : Dépenses de personnel

- Rémunérations d'activité
- Cotisations et contributions sociales
- Prestations sociales et allocations diverses

Titre 3 : Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel
- Subventions pour charges de service public

Titre 4 : Charges de la dette de l'État

- Intérêts de la dette financière négociable
- Intérêts de la dette financière non négociable
- Charges financières diverses

Titre 5 : Dépenses d'investissement

- Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État
- Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État

Titre 6 : Dépenses d'intervention

- Transferts aux ménages
- Transferts aux entreprises
- Transferts aux collectivités territoriales
- Transferts aux autres collectivités
- Appels en garantie

Titre 7 : Dépenses d'opérations financières

- Prêts et avances
- Dotations en fonds propres
- Dépenses de participations financières



Les dépenses de personnel (titre 2)

- Les dépenses de personnel concernent **tous les agents rémunérés par l'État quel qu'en soit leur statut**, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

- Les dépenses de personnel sont **plafonnées par programme**.

- Les dépenses de personnel retracent **le coût complet d'emploi** des personnels. Elles comprennent donc les rémunérations principales et les indemnités, les cotisations sociales, y compris les cotisations au titre du financement des droits à pension et les prestations sociales et allocations diverses.

Un budget orienté vers les résultats

L'un des enjeux majeurs de la LOLF est de faire passer l'État d'une culture de moyens à une culture de résultats. Dans cette logique, la performance s'inscrit au cœur du nouveau cadre budgétaire. Les parlementaires ne débattent plus uniquement sur les crédits. Ils débattent aussi sur les stratégies et les objectifs des politiques publiques.

Le budget et la performance

À chaque programme sont associés **une stratégie, des objectifs et des indicateurs de performance**. Ces éléments sont arrêtés dans le cadre des moyens alloués. Ils figurent dans les projets annuels de performances annexés au projet de loi de finances.

La stratégie d'un programme est définie par le responsable de programme, en lien avec son ministre. Elle conduit à sélectionner des objectifs en nombre limité, mesurés par des indicateurs.

À chaque indicateur sont associées **des valeurs cibles** : une valeur cible à atteindre dans les années à venir, et une valeur cible pour l'année du projet de loi de finances.

Le responsable de programme s'engage sur les objectifs, les indicateurs et les cibles. **Il doit rendre compte au Parlement des résultats** dans les rapports annuels de performances, lors de l'examen de la loi de règlement.

La pertinence, la fiabilité et la sincérité des indicateurs sont contrôlées par le Comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), composé de membres de toutes les inspections générales ministérielles, et par la Cour des comptes.

La performance déclinée dans l'ensemble des services de l'État

Les objectifs, les indicateurs et les valeurs cibles sont ensuite déclinés dans chaque service en tenant compte des spécificités territoriales.

Cette déclinaison dans toute l'administration permet de **mobiliser les agents sur des objectifs opérationnels**.

La démarche de performance est donc un instrument de lisibilité et de pilotage pour améliorer l'efficacité de la dépense publique.



LE POINT SUR...

Les trois types d'objectifs de la démarche de performance

- Pour le citoyen : **l'efficacité socio-économique.**

Ces objectifs énoncent le bénéfice attendu de l'action de l'État pour le citoyen et la collectivité.

- Pour l'utilisateur :

la qualité de service.

Ces objectifs énoncent la qualité attendue du service rendu à l'utilisateur.

- Pour le contribuable : **l'efficacité de gestion.**

Ces objectifs expriment les gains de productivité attendus dans l'utilisation des moyens employés. Ils rapportent l'activité des services aux ressources consommées.

Les trois types d'objectifs poursuivis par les administrations

Type d'objectifs	Programme	Objectif	Indicateur
Pour le citoyen : l'efficacité socio-économique	Police nationale Gendarmerie nationale	Réduire la délinquance	Taux d'élimination des crimes et délits
Pour l'usager : la qualité de service	Accès et retour à l'emploi	Améliorer l'efficacité de la mise en relation entre offres et demandes d'emploi en tenant compte de la variété des besoins	Proportion des entreprises qui ont été globalement satisfaites des candidats qui leur ont été adressés par l'ANPE
Pour le contribuable : l'efficacité de la gestion	Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés	Optimiser la gestion des grands projets informatiques	Pourcentage de dépassement du coût contractuel, pour les projets d'un montant supérieur à 3 millions d'euros


 LE POINT SUR...

L'élaboration des stratégies, des objectifs et des indicateurs : un dialogue constant entre les ministères et le Parlement

Jun 2004

Publication du guide de la démarche de la performance. Rédigé par les commissions des Finances des deux Assemblées, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, la Cour des comptes et le Comité interministériel d'audit des programmes, ce guide a fourni une méthode pour définir les stratégies, les objectifs et les indicateurs de performance de chaque grande politique publique.

Automne 2004

Première présentation au Parlement de ces stratégies, objectifs et indicateurs dans les avant-projets annuels de performances.

Mars 2005

Avis du Sénat et de l'Assemblée nationale avec l'assistance de la Cour des comptes sur les avant-projet annuels de performances.

Mars-juin 2005

Travaux des ministères pour prendre en compte les avis des deux Assemblées et

les rapports du Comité interministériel d'audit des programmes.

5 et 6 juillet 2005

Présentation des objectifs et indicateurs envisagés pour le PLF pour 2006 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Juillet - septembre 2005

Élaboration des projets annuels de performances contenant pour chaque programme, la stratégie, les objectifs et les indicateurs retenus pour le PLF pour 2006.



Chiffres clés

La performance en chiffres (DOB 2005)

- 5 à 10 objectifs par programme
- 1 à 2 indicateurs par objectif
- 680 objectifs et 1 300 indicateurs au total.

Un budget plus complet

Pour donner aux parlementaires les moyens de connaître en toute transparence la composition de la dépense publique, la LOLF met en place une présentation et une analyse des dépenses plus complètes.

Une dépense justifiée dès le premier euro

La distinction entre les services votés (dépenses reconduites quasi-automatiquement d'une année sur l'autre) et les mesures nouvelles disparaît. Les administrations doivent expliquer comment elles prévoient d'utiliser chacun des crédits et des personnels mis à leur disposition.

Cette approche conduit à analyser chaque année de manière approfondie l'ensemble des dépenses des administrations.



LE POINT SUR...

La justification au premier euro

- Elle porte sur la totalité des crédits du programme.
- Elle peut être présentée :
 - par type de dépenses au sein de chaque action (fonctionnement, investissement, dépenses de personnel...);
 - par grandes dépenses couvrant plusieurs actions du programme : dépenses de personnel, grands projets transversaux (refonte d'un réseau informatique, programme immobilier...).



EXEMPLE

Éléments de justification de la dépense au premier euro

- Pour le programme Enseignement scolaire du premier degré, le nombre d'élèves par enseignant.
- Pour le programme Réseau routier national, les dépenses par km de routes entretenu ou construit.
- Pour des dépenses immobilières d'un programme, le nombre de m² par agent ou les dépenses d'entretien par m².
- Pour des dépenses liées à une aide sociale, le nombre de bénéficiaires de l'allocation multiplié par la dépense moyenne par bénéficiaire.
- Pour un programme de construction pénitentiaire, la description du projet (nature, finalités, gains attendus) et de sa mise en œuvre (modalités et calendrier), le détail de l'utilisation des crédits (par finalité et par type de dépenses).

Savoir tout ce que coûte une politique publique : une présentation plus complète

L'analyse du coût des actions

Pour chaque action sont présentés les crédits qui lui sont directement affectés mais aussi la part des crédits qui concourt à sa mise en œuvre.

Par exemple, les coûts fixes des administrations (entretien des bâtiments, électricité, systèmes d'information...) ou les dépenses des fonctions de soutien (comptabilité, gestion des ressources humaines...).

Cette analyse dote ainsi les parlementaires d'une information sur la totalité des dépenses imputables à une politique donnée.

Le rattachement à chaque programme...

...des dépenses fiscales

Les dépenses fiscales correspondent au manque à gagner (allègements de charge, réductions d'impôt...) consenti par l'État pour contribuer à une politique publique.

Ces dépenses seront prises en compte dans la présentation des crédits du programme auquel elles concourent.

Par exemple, les réductions d'impôt sur le revenu pour investissement forestier sont rattachées aux dépenses fiscales du programme Forêt.

...des opérateurs

Les opérateurs de l'État mettent en œuvre certains volets des politiques publiques. Il s'agit principalement d'établissements publics comme l'Agence nationale pour l'emploi qui contribue au programme Accès et retour à l'emploi, voire d'associations comme en matière d'écologie pour la surveillance de l'air.

Pour mesurer la contribution des opérateurs, ceux-ci sont intégrés dans les projets annuels de performances qui présentent :

- les missions de l'opérateur ;
- les actions du programme auquel il se rattache ;
- la nature des liens (modalité de tutelle, contrats d'objectifs ...) ;
- les objectifs et indicateurs de l'opérateur ;
- la récapitulation et la justification des crédits du programme qui lui sont destinés ;
- la consolidation des emplois du programme avec ceux de l'opérateur.



Des comptes plus transparents et sincères

La réforme comptable menée dans le cadre de la LOLF dotera les parlementaires d'une information plus complète et plus lisible des comptes de l'État. Les comptes 2006, publiés en 2007, seront les premiers présentés selon les nouvelles règles.

Une comptabilité à trois dimensions, instrument du pilotage de l'action publique

La comptabilité budgétaire

Elle retrace, d'une part, la consommation des autorisations d'engagement (capacité d'engager juridiquement l'État) et d'autre part, l'exécution des dépenses budgétaires, au moment où elles sont payées, et des recettes, au moment où elles sont encaissées.

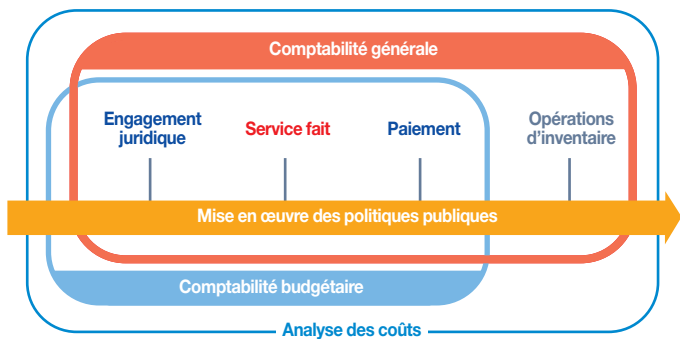
La comptabilité d'analyse du coût des actions

Elle complète l'information du Parlement sur les moyens budgétaires affectés aux actions des programmes et contribue à la mesure de la performance des administrations.

La comptabilité générale

Elle vise à décrire la situation patrimoniale de l'État, c'est-à-dire l'ensemble de ce qu'il contrôle (terrains, immeubles, créances) et de ce qu'il doit (dettes et autres obligations). La synthèse de ces informations figure dans le compte de résultat et le bilan.

La comptabilité à trois dimensions



13 normes comptables nouvelles

Elles s'appuient sur les règles de comptabilité d'entreprise, ne s'en distinguant qu'en raison des spécificités de l'État (par exemple, pour ce qui concerne les impôts). À partir de 2006, les opérations comptables de l'État seront prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Des éléments nouveaux apparaîtront dans la comptabilité de l'État : suivi individualisé des immobilisations et des charges d'utilisation du patrimoine immobilier, généralisation des dotations aux provisions...

Des comptes certifiés

De nouvelles exigences en matière de qualité comptable apparaissent : les responsables des administrations qui engagent les dépenses et les comptables s'associeront pour renforcer les dispositifs de contrôle et d'audit internes. La Cour des comptes certifiera les comptes de l'État.

Le premier bilan patrimonial de l'État : le bilan d'ouverture 2006

Ce bilan constituera la première photographie du patrimoine de l'État établie selon les nouvelles normes. En vue de préparer le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006, les actifs de l'État sont en cours de recensement et d'évaluation.

Ce travail, qui a porté en priorité sur le parc immobilier, s'étend maintenant aux autres immobilisations corporelles (terrains, matériels informatiques, parc automobile...).



Chiffres clés

Le parc immobilier consolidé, contrôlé par l'État a été évalué début 2005 à 33 milliards d'euros. Il sera désormais régulièrement réévalué.

Les principaux postes du bilan de l'État

ACTIF	PASSIF
ACTIF IMMOBILISÉ	DETTES FINANCIÈRES
Immobilisations incorporelles	
Parc immobilier	
Autres Immobilisations corporelles	DETTES NON FINANCIÈRES
Immobilisations financières	
ACTIF CIRCULANT	Charges à payer
Stocks	Autres dettes non financières
Redevables (créances fiscales)	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES
Autres créances	AUTRES PASSIFS
	TRÉSORERIE (déposée par les tiers)

Les nouveaux documents budgétaires, outils d'un débat rénové

Le souci de transparence et d'amélioration de la qualité de l'information destinée aux parlementaires trouve sa traduction dans de nouveaux documents budgétaires. Les projets annuels de performances remplacent ainsi les anciens bleus budgétaires.

Les bleus nouvelle formule : les projets annuels de performances

Les projets annuels de performances (PAP) des différents programmes d'une mission sont regroupés au sein d'un même fascicule. Ces documents remplacent les bleus qui présentaient les crédits par section budgétaire. Ils dotent les parlementaires d'un outil indispensable à la discussion et au vote du budget en mode LOLF.

Les autres documents budgétaires

Au moment du débat d'orientation budgétaire

- **Le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques.**

Il présente, d'une part, la stratégie pluri-annuelle des finances publiques et d'autre part, la liste des missions, des programmes et des indicateurs de performance envisagés pour le projet de loi de finances de l'année suivante.

L'architecture du projet de loi de finances pour 2006 a été présentée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.



LE POINT SUR...

Les effectifs et les dépenses de personnel

- **La présentation des effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT*)**

La loi de finances fixe un nombre maximum d'emplois par ministère. Ces plafonds d'emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé. Ils sont répartis dans chacun des programmes à titre indicatif.

- **La justification des emplois et des crédits de personnel. Très documentée, elle comprend :**

– le schéma d'emplois retraçant notamment les hypothèses de sorties des personnels et de recrutements. Il est présenté en équivalents temps plein travaillé par catégorie d'emplois (métiers, regroupement de corps, types de contrats...). Il permet une lecture des emplois en lien avec les finalités des programmes. Ce schéma d'emplois remplace l'ancienne présentation des emplois budgétaires par corps, qui était source de rigidité de gestion et ne délivrait qu'une information parcellaire ;

– les principaux éléments de la politique salariale (augmentation du point d'indice pour la rémunération de la fonction publique, avancement...);

– la répartition des effectifs (en ETPT) par action si elle s'avère pertinente ;

– l'ensemble des autres éléments ayant un impact financier sur le montant des dépenses de personnel (prestations sociales, allocations diverses).

* 1 ETPT : une personne travaillant à temps plein pendant un an.

Avec le projet de loi de finances

- **Le rapport sur les prélèvements obligatoires**

Ce rapport retrace l'ensemble des prélèvements obligatoires et leur évolution. Il peut donner l'occasion d'un débat approfondi à l'ouverture de la session, avant l'examen du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

- **Le rapport économique, social et financier**

Il doit désormais donner les perspectives d'évolution sur 4 ans des recettes, des dépenses et du solde des administrations publiques, "au regard des engagements européens."

- **La présentation des mesures prévues pour respecter le budget voté**

Chaque année, le Gouvernement met en place des mesures pour ne pas dépasser le plafond de dépenses voté par le Parlement. Il peut être conduit à demander aux administrations de ne pas utiliser la totalité des crédits alloués.

Avec le projet de loi de finances, le Gouvernement doit informer les parlementaires sur les "gels de crédits" qu'il prévoit. Il donne à titre indicatif deux taux de mise en réserve des crédits qui s'appliquent, le cas échéant, à tous les programmes dotés de crédits limitatifs :

- un taux de mise en réserve pour les dépenses de personnel ;
- un taux de mise en réserve pour les autres crédits.

- **Les "jaunes" budgétaires**

Annexes informatives envoyées au début de la discussion du budget au Parlement, ces documents concernent notamment les relations financières avec l'Union européenne ou les dotations de l'État aux collectivités territoriales.

Avec le projet de loi de règlement

- **Les rapports annuels de performances (RAP)**

Les rapports annuels de performances sont annexés au projet de loi de règlement. Ces documents, miroirs des projets annuels de performances, permettront aux parlementaires de comparer d'une part, la prévision et l'exécution budgétaire, d'autre part, l'engagement sur les objectifs et les résultats constatés.

- **Le rapport de la Cour des comptes**

Relatif aux résultats de l'exécution de l'exercice antérieur et aux comptes associés, il analyse en particulier, par mission et par programme, l'exécution des crédits.

EXTRAITS

d'un projet annuel de performances



EXEMPLE

Le sommaire du fascicule de la mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

Mission : Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

Table des matières

Récapitulatifs des crédits et des emplois de la mission

- Récapitulation des crédits et des emplois par programme
- Récapitulation des crédits par programme et action
- Présentation des crédits par programme et titre

Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural

- Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées
- Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs
- Projet annuel de performances : Justification des crédits
- Projet annuel de performances : Opérateurs
- Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés

- Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées
- Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs
- Projet annuel de performances : Justification des crédits
- Projet annuel de performances : Opérateurs
- Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

Programme 149 : Forêt

- Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées
- Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs
- Projet annuel de performances : Justification des crédits
- Projet annuel de performances : Opérateurs
- Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

- Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées
- Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs
- Projet annuel de performances : Justification des crédits
- Projet annuel de performances : Opérateurs
- Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions



EXEMPLE

Présentation des crédits de la mission par programme et répartition indicative des emplois ministériels

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	ETPT 2006*
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	Ministre de l'agriculture et de la pêche	999 999 ...	999 999 ...	999 ...
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	Ministre de l'agriculture et de la pêche	999 999 ...	999 999 ...	999 ...
Forêt	Ministre de l'agriculture et de la pêche	999 999 ...	999 999 ...	999 ...
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Ministre de l'agriculture et de la pêche	999 999 ...	999 999 ...	999 ...
Totaux		999 999 ...	999 999 ...	999 ...

*Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en équivalent temps plein travaillé (ETPT).



EXEMPLE

Présentation d'un indicateur de performance

Indicateur n° : Enoncé de l'indicateur

	2003	2004		2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques (le cas échéant) sur l'indicateur :

- sources des données,
- explications sur la construction de l'indicateur (façon de l'obtenir, modalité de construction, fréquence d'obtention du résultat, façon de lire...).

Le nouveau CALENDRIER BUDGÉTAIRE

GOVERNEMENT

Travaux préalables aux réformes

Lettre de cadrage

Envoyée par le Premier ministre aux ministres à la suite d'un séminaire gouvernemental dédié à la stratégie budgétaire, elle précise les orientations et la norme de dépenses pour l'année à venir.

1-Conférences d'économies structurelles

Rencontres des ministres chargés des finances avec l'ensemble des ministres pour un examen conjoint des perspectives budgétaires, des projets de réforme et des économies qui leur sont associées.

2-Réunions de budgétisation

Réunions entre les services des ministères et la direction du budget, afin de présenter et d'analyser les demandes des ministères ainsi que les propositions du budget.

Arbitrages politiques

1-Réunions de restitution chez le Premier ministre

2-Lettres plafonds

Les lettres plafonds, envoyées aux ministres par le Premier ministre, arrêtent, pour chaque mission, le montant des crédits et, pour chaque ministère, les plafonds d'effectifs.

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

La loi de règlement

- Le projet de loi de règlement
- Les rapports annuels de performances (*nouveau*)
- La certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'État (*nouveau*)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

- Le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques
Le DOB est institutionnalisé par la LOLF
- Un rapport préliminaire de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances

PARLEMENT

Avec la LOLF, la procédure budgétaire est profondément renouvelée. Le Parlement y est davantage associé et de manière plus précoce. D'une logique où les budgets étaient débattus au niveau administratif avant une série d'arbitrages politiques sur les désaccords, on passe à une procédure où le Premier ministre arrête en amont les priorités en fixant des plafonds par mission. La recherche d'économies structurelles est un préalable et chaque ministre devient son propre ministre des Finances.

Finalisation du budget

Réunions de répartition et finalisation des documents budgétaires
Répartition fine des crédits et des effectifs par programme et action, titre et catégorie. Le ministère du Budget veille à la sincérité et à la soutenabilité des choix opérés par les gestionnaires.

Travaux sur la performance
Objectifs et indicateurs de performance : définition des cibles.

Adoption du projet de loi de finances (PLF) par le Conseil des ministres, après examen du Conseil d'État.

Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre

Le débat budgétaire

- Les questions des parlementaires *échéance imposée par la LOLF : 11 juillet*
- Les réponses du Gouvernement *échéance imposée par la LOLF : 8 jours avant le 1^{er} mardi d'octobre*
- Dépôt du PLF avec les annexes dont les projets annuels de performances à l'Assemblée nationale le 1^{er} mardi d'octobre
- Le rapport sur les prélèvements obligatoires
- Le rapport économique, social et financier
- Les « jaunes » budgétaires
- Vote du PLF
- Vote du projet de loi de finances rectificative